

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 8/2026**

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 16 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISNON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération précédente, il convient de procéder à l'élection de 8 Adjointes au Maire.

Monsieur le Maire précise que, dans les communes de plus de 3.500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire rappelle également que l'article 1^{er} de la loi du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions, introduit la parité dans les exécutifs municipaux. Ce qui signifie que sur chacune des listes,



l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 (Pour la commune de Rousset, 4 femmes et 4 hommes).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection des huit Adjoints.

-Après appel à candidature, une seule liste se déclare pour l'élection des adjoints, la liste menée par Mr Jean SAFFRE,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux opérations de vote au scrutin de liste conformément à la loi,

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
Nombre de votants.....29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :0
Nombre de suffrage blancs (art. L65 du code électoral) :3
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue :14

Résultat du Vote : La liste menée par Mr Jean SAFFRE est élue par 26 (Vingt-six) voix :

- *Mr Jean SAFFRE
- *Mme Anne GOURNAY
- *Mr Baptiste FAVALESSA
- *Mme Violette PELLEGRINO
- *Mr Michel TARDIEU
- *Mme Martine FLAK
- *Mr Jean-Pierre WALTER
- *Mme Sandra ARMANDI

Le Secrétaire de séance

Jeanne GAISONON

Le Maire



Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le **25/03/2026**



ID : 013-211300876-20260320-8_2026-DE